

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 octobre 2011

CP 11/10-31

L'an deux mil onze, le 24 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac. ;

Excusé ayant donné procuration de vote : /

**« AVENIR ENTREPRISE »
AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMATERIEL
WOOD CHOP à MONTECH, NUTRITIS à MOISSAC**

Conformément à la délibération du Conseil Général adoptée lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Département peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leurs phases d'implantation, de développement ou de reprise, pour des projets qui englobent à la fois l'investissement immobilier, l'achat de matériel de production et les études associées à des programmes de recherche et développement.

Cette politique « Avenir Entreprise » repose donc sur trois aides (immobilier, mobilier, immatériel) qui sont mises en oeuvre concomitamment ou non en fonction du contenu du projet présenté par l'entreprise, des dépenses éligibles et, bien sûr, du nombre d'emplois maintenus ou créés.

En ce qui concerne les opérations subventionnables, le principe est d'accorder les aides départementales aux projets de développement prévus par les entreprises pour les trois années à venir. Dans ce cadre l'aide apportée par le Département vise à répondre globalement à l'ensemble des besoins définis par l'entreprise.

En matière de développement économique le dispositif « Avenir Entreprise » permet d'apporter des subventions tant aux acteurs privés, tels que les entreprises qui souhaitent réaliser un projet global d'investissements et qui exercent leur activité dans la production de biens ou de services, sous réserve que ces derniers concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles, qu'aux acteurs publics, tels que les collectivités locales lorsqu'elles sont mandatées par des entreprises pour lesquelles elles réalisent des investissements immobiliers.

Je vous précise qu'à mi-parcours de la période de 3 ans, la Région et le Département ont prévu de rencontrer l'entreprise afin de réajuster éventuellement le programme en cours et les aides accordées.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de l'aide du Département sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, dans le respect des taux maximum d'aides cumulées autorisés par le nouveau règlement A.F.R. 2009 (aides à finalité régionale) approuvé par la Commission Européenne à savoir :

Taille des Entreprises	Taux maximum d'aides
Grandes entreprises (plus de 250 salariés)	0,00% ou règle de minimis (dans la limite de 500 000 € sur 3 ans)
Moyennes entreprises (de 50 à 250 salariés)	10%
Petites entreprises (moins de 50 salariés)	20%

Ainsi, c'est depuis le 1er janvier 2008, que ces nouvelles aides départementales intitulées « Avenir Entreprise » se sont substituées au régime du F.D.I.E. (Fonds Départemental d'Intervention Economique) que vous connaissiez.

I. MODALITES D'OCTROI DES 3 AIDES ISSUES DU DISPOSITIF « AVENIR ENTREPRISE »

1. Investissements immobiliers :

La subvention départementale pour l'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité technique « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette subvention est plafonnée à 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

2. Acquisition d'équipements industriels de production :

La subvention départementale pour l'achat d'équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. Calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette aide est :

- limitée à 1/3 de la subvention possible totale,
- plafonnée à 25 000 € par programme d'investissements présenté.

3. Investissements immatériels

La subvention départementale pour :

- les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
- les audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
- les programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits,

est accordée au taux de 20 % maximum,

est calculée sur le montant HT de la dépense éligible, l'aide est plafonnée à 10 000 € par opération.

Dans le cadre des dispositions précitées, le comité technique « Avenir Entreprise », réuni le 15 septembre 2011, a déterminé les projets éligibles aux aides à l'investissement immatériel susvisées, projets que je vous sou mets ci après :

II - PROPOSITIONS D'AIDES POUR L'INVESTISSEMENT IMMATERIEL

WOOD CHOP à MONTECH

Créée en 2008, cette entreprise est spécialisée dans la fabrication et la vente de lames en composite pour terrasse et bardage. Cette entreprise a choisi la production de produits de qualité avec une fabrication 100 % française destinée à une clientèle qui privilégie le haut de gamme. Elle distribue ses produits de deux manières : auprès des professionnels des surfaces de bricolage pour l'ensemble du territoire national et en vente directe en circuit court pour le département du Tarn-et-Garonne.

Après trois années difficiles liées en partie à la crise économique, elle connaît aujourd'hui une croissance importante en terme de chiffre d'affaires. Les dirigeants envisagent de créer une société spécialisée dans la pose des lames en composite afin de maîtriser l'ensemble de la chaîne.

► LE PROJET

A ce jour, pour l'année 2011, la situation de l'entreprise génère un chiffre d'affaires de 915 375 € avec une progression remarquable et un résultat qui sera pour la première fois positif. Le volume des clients augmente et sa popularité aussi.

Afin de répondre à cette activité en croissance l'entreprise souhaite :

- proposer aux clients une salle d'exposition pour mettre en valeur les produits,
- créer deux nouveaux bureaux pour améliorer les conditions de travail,
- réaliser une salle de réunion,
- faire progresser le chiffre d'affaires.

► LES INVESTISSEMENTS EN IMMATÉRIEL

	A réaliser	Retenu Conseil Général
Investissement immatériel		
Moulage pour modification fixation	1 725 €	1 725 €
TOTAL IMMATÉRIEL	1 725 €	1 725 €

Ces dépenses sont éligibles à la politique *Avenir Entreprise* du Conseil Général, qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues.

► LE COUT DE L'OPERATION

Investissements	Montant H.T.
Immobilier	20 117 €
Matériel	12 200 €
Immatériel	1 725 €
TOTAL	34 042 €

► CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL

Compte tenu des dépenses retenues plus haut, le Conseil Général pourrait intervenir de la façon suivante, au titre de sa politique *Avenir Entreprise* :

- ✓ immatériel : une aide de 345 € soit 20 % de l'assiette éligible.

	Investissement prévu	Assiette retenue Conseil Général 82	Montant de subvention proposée
Investissement immobilier	20 117 €	20 117 €	4 023 €
Investissement matériel	12 200 €	12 200 €	813 €
Investissement immatériel	1 725 €	1 725 €	345 €
TOTAL	34 042 €	34 042 €	5 181 €

Au total, une proposition de subvention d'un montant de **5 181 €** pour un programme d'investissement sur trois ans.

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Dans ce cadre, le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

	Montant H.T.
Conseil Général 82	5 181 €*
Europe	0 €
Conseil Régional	0 €
Autres financements (prêt + autofinancement)	28 861 €
TOTAL RECETTES	34 042 €

* 345 € au titre de l'investissement immatériel au titre du présent rapport et 4 023 € au titre de l'aide à l'investissement immobilier et 813 € au titre de l'investissement mobilier (Voir dossiers présentés à cette même commission)

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 15 septembre 2011 considérant :

- que l'exiguïté des locaux est un frein au bon développement de l'activité de l'entreprise car elle ne possède pas de salle d'exposition pour présenter ses produits
- que l'aménagement de nouveaux bureaux et d'une salle de réunion permettra aux salariés d'avoir de meilleures conditions de travail
- que le projet permettra la création d'un emploi

propose d'accorder à l'entreprise WOOD CHOP une subvention d'un montant de **345 €** pour les investissements immatériels, au titre d'un programme d'investissements de 3 ans.

NUTRITIS à MOISSAC

Le projet NUTRITIS est né en 2006 du résultat d'une collaboration ancienne entre, d'une part, les fondateurs de la société NUTRITIS et, d'autre part, l'INSA Toulouse et l'INSERM Toulouse. Cette collaboration a débouché sur la mise au point d'une technologie brevetée permettant la transformation des sucres de fruits déclassés en fructose, au moyen de techniques de purification avancées et de conversion enzymatique des sucres. Un premier projet d'industrialisation de ce procédé innovant d'un coût de 14 millions d'euros avait été imaginé et devait se réaliser à Moissac au cœur de la zone fruitière de Tarn-et-Garonne. Malheureusement, ce projet n'a pu se réaliser.

Les fondateurs ont donc réétudié le projet en collaboration avec un partenaire industriel (l'Union de Coopératives Grap'Sud), leader sur le marché européen des sucres de raisin.

Cette association, formalisée par des accords signés et validés par les instances dirigeantes des deux parties en juillet 2010, a permis la réalisation du projet NUTRITIS sous sa forme actuelle, grâce à un partenariat gagnant-gagnant (nouveaux débouchés pour les sucres de raisin Grap'Sud et accès aux installations industrielles disponibles de Grap'Sud par Nutritis).

NUTRITIS est spécialisée dans la production de sucres de fruits à forte valeur ajoutée pour l'industrie agro-alimentaire, à partir de fruits déclassés ou mis à l'écart.

► LE PROJET

Afin d'accompagner cette nouvelle étape du développement de l'entreprise (augmentation de capital, recrutements...), la société a décidé de déménager dans des locaux plus adaptés à sa nouvelle configuration, sur le bassin de Moissac.

Le projet présenté ici intègre de ce fait les dépenses d'aménagement de ces locaux, du matériel de production spécifique et des dépenses immatérielles liées essentiellement à l'extension des brevets et à diverses études stratégiques.

Ce projet vise à :

- améliorer les conditions de travail du personnel l'entreprise
- répondre à la demande et accéder à de nouveaux marchés
- développer le CA en France et à l'exportation
- améliorer l'effet vitrine de l'entreprise
- créer 12 emplois en CDI (techniciens, ingénieurs, commerciaux...) sur Moissac

► LES INVESTISSEMENTS EN IMMATÉRIEL

	A réaliser	Retenu Conseil Général
Investissement immatériel		
Extension brevet à l'international	68 350 €	68 350 €
Extension brevet zone Europe	65 870 €	65 870 €
Conseil stratégie management multisites	17 500 €	17 500 €
Analayse Plan de Déplacement d'Entreprise	4 863 €	4 863 €
TOTAL IMMATÉRIEL	156 583 €	156 583 €

Ces dépenses sont éligibles à la politique *Avenir Entreprise* du Conseil Général, qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues, avec un plafond de 10 000 euros.

► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Investissements	Montant H.T.
Immobilier	12 189 €
Matériel	34 457 €
Immatériel	156 583 €
TOTAL	203 229 €

► CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Compte tenu des dépenses retenues plus haut, le Conseil Général pourrait intervenir de la façon suivante, au titre de sa politique *Avenir Entreprise* :

- immatériel : une aide plafonnée à 10 000 €.

	Investissement prévu	Assiette retenue Conseil Général 82	Montant de subvention proposée
Investissement immobilier	12 189 €	12 189 €	2 438 €
Investissement matériel	34 457 €	34 457 €	2 297 €
Investissement immatériel	156 583 €	156 583 €	10 000 €
TOTAL	203 229 €	203 229 €	14 735 €

Au total, une proposition de subvention d'un montant de 14 735 € pour un programme d'investissement sur 3 ans.

Il faut noter ici que l'entreprise bénéficie d'une aide en réduction de loyer de la mairie de Moissac qui s'élève à une somme totale de 25 500 euros, pour la location d'un bureau sur 24 mois.

► LE PLAN DE FINANCEMENT

	Montant H.T.
Conseil Général 82	14 735 €*
Ville de Moissac	25 500 €
Autofinancement	162 994 €
TOTAL RECETTES	203 229,00 €

*10 000 € au titre de l'investissement immatériel au titre du présent rapport et 2 438 € au titre de l'aide à l'investissement immobilier et 2 297 € au titre de l'investissement mobilier (voir dossiers présentés à cette même commission).

► AVIS DU COMITE AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 15 septembre 2011 considérant :

- que l'absence d'un véritable outil de production représente un frein pour le développement de l'entreprise
- que le recrutement de 12 nouvelles personnes nécessite une infrastructure adaptée
- que le déménagement au sein des bureaux du Moulin de Moissac répond aux besoins de l'entreprise et en terme d'image et d'organisation fonctionnelle.

propose d'accorder à la l'entreprise NUTRITIS une subvention d'un montant de 10 000 € pour les investissements immatériels, au titre d'un programme d'investissement de 3 ans.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision concernant les subventions sollicitées.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur :

L'article 204251 sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en immatériel.

Autorisation de programme 2011	40 000 €
Engagement 2011	7 500 €
Engagement à la commission permanente de ce jour	10 345 €
Disponible	22 155 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité « avenir entreprise » réuni le 15 septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions suivantes pour des investissements immatériels au titre d'un programme d'investissements de 3 ans :
 - 345 € à l'entreprise WOOD CHOP à MONTECH, spécialisée dans la fabrication et la vente de lames de composite pour terrasse et bardage ;
 - 10 000 € à l'entreprise NUTRITIS à MOISSAC, spécialisée dans la production de sucres de fruits à forte valeur ajoutée pour l'industrie agro-alimentaire.
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204251, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,